

## **4- PLANS REGLEMENTAIRES**

Les plans et cartes suivants sont donnés en annexe, ils situent l'installation dans son environnement :

- Localisation du site** : cette carte est jointe en **PJ N°1** (échelle 1/25 000) ;
- Plan de situation** : ce plan est joint en **PJ N°2** (échelle 1/2 500) ;
- Plan de masse du site** : ce plan, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés, les canaux, plans d'eau et cours d'eau, est joint en **PJ n°3** (échelle 1/1000).

Il n'existe pas de réseau enterré, de canaux, de construction dans un rayon de 35 ml et les parcelles environnantes sont toutes de natures agricoles.